



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté provisoire n°502-24-N092

**Interdiction de stationner  
42-44 route de Versailles – RN 186  
Réfection du mur d'enceinte de l'église Saint-Louis**

**Le Maire de la Ville du Port-Marly,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-24, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1 à 4 ;

**VU** le Code Pénal ;

**VU** le Code de la Route modifié par le décret du 1<sup>er</sup> juin 2001 ;

**VU** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents ;

**VU** les lieux ;

**VU** la demande, en date du 17 juillet 2024, de la régie des services techniques de la ville du Port-Marly, afin d'interdire le stationnement au droit des n° 42 à 44 de la route de Versailles, à compter du lundi 22 juillet 2024 et pour une durée de trois semaines, afin de leur permettre de procéder à la réfection du mur d'enceinte de l'église Saint-Louis ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire, pour permettre le bon déroulement des travaux, d'interdire le stationnement sur les 3 emplacements situés au droit des n° 42 à 44 route de Versailles,

### ARRETE

**Article 1er** : A compter du lundi 22 juillet 2024 et pour une durée de trois semaines, le stationnement des véhicules sera interdit et déclaré gênant sur les trois emplacements situés au droit des n° 42 à 44 route de Versailles, afin de permettre le bon déroulement des travaux susvisés.

**Article 2** : Une signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la ville.

**Article 3** : Tout véhicule gênant sera enlevé par les services spécialisés.

**Article 4** : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de l'affichage en mairie de la présente, devant le Tribunal Administratif de Versailles.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Marly le Roi, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Saint Germain en Laye, la Police Municipale du Port-Marly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Port-Marly, le 17 juillet 2024  
Le Maire,

\_\_\_\_\_

**Cédric PEMBA-MARINE**